

J'ai PEC. CSA
11/01/23



Le Président

À

Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Pays lédonien

4 Avenue du 44^{ème} RI
39016 LONS LE SAUNIER CEDEX

À Orgelet,
Le 05 janvier 2023

**Objet : Projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire
LRAR n°1A 183 619 9668 9**

P.J : délibération d'arrêt

N/Réf : Affaire suivie par Loélia BURLET - loelia.burlet@terredemeraude.fr - 07.84.88.31.02

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 14 décembre 2022 le conseil communautaire a arrêté le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs.

A cette fin vous voudrez bien trouver sur le lien suivant le dossier correspondant :
<https://app.box.com/s/jrr96abdi4v0jmdocnc4jyq7fkv4na0t>

Je vous rappelle que cet avis devra me parvenir dans un délai de trois mois à compter de cette transmission. Passé ce délai, votre avis sera considéré comme favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Philippe PROST



- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°162/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 039-200090579-20221214-PLUI_ARR_PDL_1-DE



SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 73

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 17

Date de convocation :

08/12/2022

Date d'affichage :

19/12/2022

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|
| Votants : | 95 | Pour : | 95 | Contre : | 0 | Abstentions : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (73) :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; MARILLIER Mickaël ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir (17) : BAILLY Jacques à PIETRIGA Guy ; BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BLASER Michel à BENIER ROLLET Claude ; BOURGEOIS Josette à BOURGEOIS Rachel ; BRUNET Hervé à PAIN Michel ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GEAY David à CAPELLI Sophie ; HUGUES Guy à TISSOT Isabelle ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LUSSIANA Eddy à LONG Grégoire ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; PANISSET Marilynne à CHATOT Patrick ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à ROUX Nathalie ; VACELET Jean-Marie à GAMBEY Olivier.

Excusés : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BIN Richard ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; BRIDE Frédéric ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; PAGET Jean-Marie ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROZEK Evelyne.

Absents : BANDERIER Dominique ; MAILLARD Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre Rémy.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs



Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, l'organe délibérant de l'établissement public en arrête le bilan.

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Le document de PLUi figurant en annexe comprend plusieurs documents dont le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation et les annexes.

Le PLUi a été prescrit dans l'intérêt de prendre en considération dans leur ensemble les enjeux communaux et intercommunaux. Il permet de traduire dans un document réglementaire les enjeux de développement et de bonne gestion des espaces qu'ils soient naturels, forestiers ou agricoles. En prescrivant l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes souhaitait conforter les choix et la stratégie de développement identifiés dans son Projet de Territoire.

Pour rappel, les trois axes stratégiques de développement projetés au P.A.D.D. du projet de PLUi ainsi que les orientations générales et les principaux objectifs fixés sont les suivants :

- Valoriser l'identité du Pays des Lacs en s'appuyant sur les ressources locales : un territoire protégé porteur d'une identité
- Conforter la dynamique du Pays des Lacs et renforcer son attractivité : un territoire vivant et vécu
- Porter un projet de développement économique ambitieux : un territoire d'emplois et d'innovation.

Bilan de la concertation :

Comme indiqué dans le document en annexe « bilan de la concertation », la concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Les modalités de concertation prévues dans la délibération prescrivant son élaboration ont été respectées :

- Les documents d'élaboration du projet de PLUi ont été mis à disposition au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur le site internet de la Communauté de communes.
- Des publications ont été effectuées au moins une fois par an sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information et sur le site de la Communauté de communes.
- Un point régulier en Conseil Communautaire et en conférence des Maires sur l'avancement du PLUi a été effectué.
- Des registres de concertation ont été mis à disposition du public dans les 27 communes membres et au siège de la Communauté de communes.
- Des réunions publiques et un atelier citoyen ont été organisés.
- Des panneaux d'exposition ont été produits aux phases de diagnostic-évaluation des incidences sur l'environnement, lancement, P.A.D.D. et traduction réglementaire dans le but de vulgariser l'information à destination de la population.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille toutes les actions menées (dates des réunions publiques, articles, registres de concertation...). La concertation de la population du secteur du Pays des Lacs a été efficace et positive car elle a permis d'adapter le projet aux besoins exprimés des habitants et acteurs du territoire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DE PRÉCISER que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis :

- aux communes membres de Terre d'Émeraude Communauté,
- aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du PLUi,
- aux personnes publiques associées à son élaboration.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 039-200090579-20221214-PLUI_ARR_PDL_1-DE



D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président


